

ORDRE
DES
ARCHITECTES



Île-de-France

HM
ONP

Rôle et missions
de l'Ordre

L'Ordre, rôle et missions

L'Ordre est un organisme de droit privé avec une mission de service public conférée par l'État au travers de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

L'Ordre des architectes est **une instance nationale**, organisée en Conseil national et Conseils régionaux.

Les Conseils régionaux sont en charge à travers leurs représentant-es de la **mise en œuvre des missions régaliennes du Conseil** (le nombre d'architectes inscrit-e-s au Tableau en Île-de-France représente un tiers de ceux exerçant sur le territoire national).

Leur mission est de **garantir le respect de l'intérêt public de l'architecture** notamment en régissant l'exercice de la profession.

Ils assurent au grand public et aux acteurs institutionnels **une pratique respectueuse des lois mais aussi des règles de la profession** (Code de déontologie).

L'Ordre n'est ni un syndicat, ni une institution corporatiste : il est **au service de la société**. Son autre mission est de représenter la profession auprès des pouvoirs publics et des décideur-euses privé-es dans l'esprit de « l'intérêt public » de l'architecture.

Par son impartialité et son objectivité, l'Ordre est **un organisme de légitimation de la profession**, de son image, de ses pratiques et de ses savoir-faire.

Toute personne titulaire du diplôme d'État en architecture désirant porter le titre d'« architecte » (et de « société d'architecture ») et exercer la maîtrise d'œuvre, signer des permis de construire en son nom propre doit obtenir son HMONP puis être obligatoirement **inscrite au Tableau de l'Ordre, être assurée et dûment formée**.

En Île-de-France, par la mise en place de services et d'actions concrètes, l'Ordre **accompagne et conseille** professionnel-les, citoyen-nés, maîtrises d'ouvrage dans leur quotidien.

HMONP : le positionnement du Conseil d'Île-de-France

Suite à l'harmonisation des diplômes à l'échelle européenne, héritée du « processus de Bologne », les étudiant-es en architecture obtiennent désormais « un diplôme d'État d'Architecte conférant le grade de Master » (DEA) après cinq ans d'études, puis peuvent s'engager dans un cursus d'« Habilitation à l'Exercice de la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre » (HMONP).

Depuis 2007, l'HMONP permet aux titulaires du diplôme d'État d'Architecte **d'actualiser et d'approfondir leurs connaissances pratiques** sur les responsabilités personnelles de la/du maître-sse d'œuvre, l'économie du projet et les réglementations. En parallèle des 150 heures d'enseignement, les six mois de pratique de la Mise en Situation Professionnelle (MSP) sont indispensables - avec l'inscription au Tableau - pour obtenir l'habilitation et prétendre ensuite porter le titre d'architecte.

Depuis sa mise en œuvre, la MSP réalisée dans le cadre de l'HMONP a permis **de fortifier les architectes, de consolider la qualité de leur formation et la fiabilité** de leurs expertises au regard de la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil actuel considère l'HMONP comme primordiale. Elle permet à la future ou au futur architecte d'être **confronté-e aux réalités des métiers et des marchés**, aux maîtrises d'ouvrage professionnelles et non-professionnelles, à la « relation client » et de bâtir un modèle entrepreneurial.

Cette habilitation permet également la circulation des architectes au sein de l'Union européenne.

Le Conseil approuve le dispositif d'HMONP et constate ses acquis bénéfiques et appelle de ses vœux des voies d'enrichissement telles qu'une extension de l'HMONP et un complément systématique des enseignements par des modules pratiques (commande privée, management de projet, chantier, BIM...).



L'Ordre dans le cursus et au sein des jurys

L'Ordre entend assumer pleinement son rôle et surtout être utile aux étudiant·es et aux Écoles, dans le strict respect des prérogatives de chacun·e.

Observatoire de l'évolution démographique et socio-économique de la profession, en contact direct avec les maîtrises d'ouvrage et les 10 000 architectes de la région, son expertise est bénéfique.

Ainsi, sur sollicitation des sept Écoles franciliennes, le Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France (CROAIF) intervient lors du « **module ordinal** » dispensé dans le cursus HMONP. Dans ce cadre, les écoles et des centaines d'étudiant·es sont notamment accueilli·es chaque année au sein des locaux de l'Ordre (Les Récollets, Paris 10^e).

Lors de la soutenance, un·e architecte représentant l'Ordre **est systématiquement présent·e au sein des jurys HMONP**, comme voulu par les textes. Il s'agit d'un·e conseiller·e ordinal·e en fonction ou d'un·e architecte volontaire formé·e et missionné·e par l'Ordre à cette fin.

Sa fonction est de **veiller à la connaissance et au respect des règles** qui régissent les pratiques professionnelles des architectes, entre consœurs/confrères et vis-à-vis des maîtrises d'ouvrage. Chaque étudiant·e est tenu·e de connaître et d'appliquer ces règles : **elles le/la protègent et fondent sa légitimité professionnelle.**

Le/la représentant·e de l'Ordre a une posture neutre et objective. Architecte, sa valeur ajoutée réside aussi dans sa connaissance des travaux et actions du Conseil sur les différents champs professionnels (diagnostic sur l'état de la commande, rémunération, pratique professionnelle, évolution de la profession, défis techniques et technologiques...), auprès des pouvoirs publics et des acteurs de la commande.

Elle/Il porte une vision concrète du métier et des diverses pratiques professionnelles dans le contexte socio-économique francilien.